



Ville de Bernay
Délibération : 12
Conseil du 26 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210302-DELCM21-CP-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 03/03/2021

CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 26 FEVRIER 2021 -

Délibération n° 12-2021

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Pascal SÉJOURNÉ, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER.

Date de la convocation : 19 février 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
VALIDATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT
AVEC LE SPORTING CLUB BERNAY ATHLETISME

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans la nuit du 12 au 13 janvier 2017, une tempête s'est abattue sur la ville de Bernay faisant plusieurs dégâts sur des biens communaux, et notamment sur du matériel de sport entreposé au sein de l'enceinte du stade Robert Bataille.

Afin de maintenir l'organisation de championnats régionaux d'épreuves combinées, le club a, en accord avec la Ville, pris à sa charge le remplacement de matériel. La Ville s'était engagée à rembourser au club le montant du remplacement du matériel une fois le sinistre réglé par l'assurance.

Le paiement par l'assurance ayant été effectué, il convient de valider la convention afin de rembourser au SCBA le montant de l'achat du matériel sportif réalisé pour le compte de la Ville

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ci-annexée,

VU l'avis favorable des membres de la 3^{ème} commission « Culture, Patrimoine et Sport » du mardi 26 janvier 2021.

CONSIDÉRANT que le club a pris à sa charge le remplacement de matériel, alors qu'il s'agissait de matériel communal,

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée auprès du club à rembourser le matériel, sur facture, une fois le paiement par l'assurance effectué,

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la convention pour pouvoir rembourser l'association

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE VALIDER** la convention de remboursement du Sporting Club Bernay Athlétisme ci-annexée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 02/03/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire





**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS ENGAGES PAR LE SPORTING CLUB
DE BERNAY D'ATHLETISME DANS LE CADRE DE
L'ACHAT DE MATERIEL DE SPORT
SUITE A UN SINISTRE**

Entre les soussignés :

Le Sporting Club de Bernay d'Athlétisme, dont le siège est situé Chez Monsieur Patrick DEVAUX, 6 rue Auguste Renoir, à 27300 BERNAY, Président du club,

Ci-après désigné « SCB Athlétisme »,

Et,

La Commune de Bernay, dont le siège est situé place Gustave Héon, CS 70762, 27300 BERNAY, représentée par Madame Marie-Lyne VAGNER, son Maire, dûment habilitée par délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XXX,

Ci-après désignée « La Commune »,

Il est exposé ce qui suit :

Dans la nuit du 12 au 13 janvier 2017, une tempête s'est abattue sur la Commune de Bernay faisant plusieurs dégâts sur les biens de la Commune, et notamment sur le matériel de sport entreposé dans l'enceinte du stade Robert Bataille à savoir :

- Pour la cage marteau : filet – drisse – maillon rapide :	4 078,80 €
- Pour le saut en hauteur : sautoir matelas, bâche intempéries pour matelas, caillebotis galvanisé pour sautoir :	3 940,61 €
- Pour la perche : Poteaux perche - Rail classique avec chariots à fixer :	3 909,16 €
Pour un montant total de :	<u>11 927,58 €</u>

Des compétitions sportives étaient prévues en mai 2017 sur le stade Robert Bataille avec les championnats régionaux d'épreuves combinées.

L'assurance n'ayant pas encore remboursé la Commune, le SCB Athlétisme a payé, avec l'accord de la Commune, le matériel pour la cage marteau et pour le saut en hauteur soit un montant total de 8 019,41 €, dans l'attente du remboursement du matériel

L'assurance ayant remboursé la Commune en janvier 2021, il convient de rembourser le SCB Athlétisme du montant des frais, soit la somme de 8 019,41€.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés, dans l'urgence, par le SCB Athlétisme dans le cadre de l'organisation de compétitions.

ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DES FRAIS ENGAGES PAR LE SPORTING CLUB DE BERNAY ATHLETISME

Compte tenu que la Commune de Bernay a reçu de l'assurance le montant du remboursement des sommes liées aux dommages subis par la tempête de 2017, il convient de rembourser le SCB Athlétisme du montant des sommes engagées pour le remplacement du matériel, soit 8 019,41 €.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET CONDITION DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification au SCB Athlétisme et prendra fin à la suite du remboursement par la Commune des frais engagés par le SCB Athlétisme.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Annexe 1 : Facture MARTY Sports N°FC180939 du 08/06/2018 d'un montant de 4 078,80 €.

Annexe 2 : Facture DIMASPORT N°74745 du 22/05/2018 d'un montant de 3 940,61 €.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bernay, le

Fait à Bernay, le

Le Président
du SCB Athlétisme

Madame le Maire

Annexe 1



Société Anonyme à Directeurs et Conseil de Surveillance
 au capital social de 458 000 €
 Siège Social : Route de la Mégrange
 48370 St Clément de la Place

☎ 02 11 77 00 00 ☎ 02 11 77 00 77
 ✉ contact@martyports.com
 🌐 www.martyports.com
 Siret : 31712174700024 N.A.F. 3220Z
 RCS ANDERS - 0317 121 747
 N° Intracom:FR03317121747

Service Clientèle - Virginie - 02.41.77.00.27
 virginie.perraudou@martyports.com

FACTURE

NUMERO DATE
FC180939 08/06/18

Code client
ATHLEBERNAY

SPORTING CLUB DE BERNAY
 Chez Monsieur DEVAUX Patrick
 6 Rue Auguste Renoir
 27300 BERNAY
 FRANCE

N° Intracom :
 N° SIRET :

Affaire suivie par : **EGITON/Eic** **REGION CENTRE**
 Objet : **N° D'EMPLACEMENT FILET CAGE MARTEAU**
 Lieu : **STADE ROBERT BATAILLE** **DEVAUX FRANCE**
27300 BERNAY

Page 1

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	PU Net	Montant HT
A2467	FILET CAGE MARTEAU 5ème VERT 31,50 x 7,35m	154,80 ^M	10,50		10,50	1 625,40
A2467	FILET CAGE MARTEAU 5ème VERT 2 filets de 3m x 2m	36,00 ^M	10,50		10,50	378,00
A2430DR19	CORSE POUR CAGE LANDER 13M00 - Ø 8mm	8,00 ^{MHT}	7,50		7,50	60,00
B3024	MALLON RAPIDE N° 8	8,00 ^{MHT}	4,40		4,40	35,20
AEDRISSE10	CORSE BLANCHE PA 16mm - LA BOBINE DE 220m	0,12 ^M	120,00		120,00	14,40
Z1000	INTERVENTION Dépose des fils existants, mise en place des nouveaux fils Y COMPRIS main d'oeuvre, déplacement et matériel	1,00 ^M	1 288,00		1 288,00	1 288,00

PAYÉ

Nos nouveaux tarifs sont téléchargeables de notre site.
<http://www.martyports.com/categorie/>

Conditions Générales de règlement - Chèque à 0 Jour(s) net(s)

4 078,80 Chèque au plus tard le **08/06/18**

Payer (libre)

IBAN : RPAT Anjou Entreprises 13607 00040 0102174865 58
 IRAN : FR78 1399 7008 4831 0212 7486 325 / BIC : CCQDPFRPPAN
 IBAN : CIC Anders Entreprises 38347 04293 88828612101 48
 IRAN : FR78 3834 7142 3298 0285 1210 145 / BIC : CMBGEFR2

Exemple de 0,80% par mois - Pénalité de retard de 1,5% par mois à compter de la date d'échéance
 susceptible de tomber à 4,00% au 1^{er} jour de retard

Total HT 3 399,00
 FRANCO 0,00
 Base TVA 3 399,00
 TVA 28% 679,80
 Total TTC 4 078,80

0,00

NET A PAYER 4 078,80 €

Annexe 2

FACTURE

DIMASPORT

ADRESSE DE LIVRAISON

STADE ROBERT BATAILLE
RUE DU STADE
27300 BERNAY

SPORTING CLUB DE BERNAY
CHEZ M. DEVAUX PATRICK
6 RUE AUGUSTE RENOIR
27300 BERNAY
FRANCE

Page 1/1

DATE	NUMERO	CODE CLIENT	VOTRE COMMANDE	BON LIVRAISON
22/05/18	74 745	32730002	CDE DU 06/04/2018	91770/112537

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<i>V Ref CDE DU 06/04/2018 cde 31779</i>				
00019003	SALTOIR HAUTEUR CLUB FFA MONCHOUSSE 5.00X3.00X0.70M	1.000	2 740.00	2 740.00
00019031	BACHE INTEMPERIES POUR MATELAS HAUTEUR CLUB 5.00X3.00X0.70M	1.000	346.67	346.67
00015847	CALLEBOTIS GALVANISE POUR SALTOIR HAUTEUR CLUB 5.00X3.00X0.10M	1.000	776.67	776.67

FRANCO DE PORT DIRECT

Remise

15.00

- 579.50

MONTANT H.T.	TAUX	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
3 283.84	20.00	656.77	3 940.61

NET A PAYER
3 940.61

Réserve de propriété : la propriété des produits vendus ne sera transférée au client qu'après complet paiement. Loi n°10-335 du 12 mai 1985.

MODE DE REGLEMENT : PAIEMENT RECEPTION DE FACTURE

MONTANTS EN EURO

Résultats de calcul calculés au taux de 1,2% par mois.
S.M.S. rue Louis Armand - B.P. 81 - 77633 OUDOU-LA-FERRASSIÈRE CEDEX - FRANCE

S.M.S. au capital de 400 000 € - R.C. MELUN 224 208 178 - SIREN 224 208 178 0000
APRILIAF 31262 - N° DE REGISTRATION FIS DE 204 280 176